



# TOUTES à VELO 2020



## Règlement Randonnée Itinérante – CODEP 33 Bordeaux – Toulouse 10 au 13 septembre 2020

Dans le cadre de la troisième édition "Toutes à Vélo » en 2020" initiée par la Fédération Française de Cyclotourisme, le CODEP 33 (*ci-après appelé "l'organisation" »*) organise une randonnée itinérante permettant aux cyclotouristes girondines de rejoindre TOULOUSE, dès le 12 septembre 2020.

Le dimanche 13 septembre 2020 est consacré au rassemblement de toutes les féminines pour une randonnée d'une quinzaine de kilomètres dans Toulouse, suivi d'un pique-nique géant avec animation musicale, le tout organisé par la Fédération Française de Cyclotourisme à la PRAIRIE DES FILTRES.

### Organisation générale :

#### Article 1 : Conditions de participation au voyage itinérant

Seules les féminines licenciées à la Fédération Française de Cyclotourisme (*dans un club ou membre individuelle de Gironde*) au 1<sup>er</sup> mars 2020 seront acceptées au départ de la randonnée.

Les VAE sont acceptés sous conditions de la charte jointe signée.

Chaque participante devra être obligatoirement en possession de sa licence FFCT 2020 avec l'option minimum « petit braquet » ou « grand braquet »

#### Article 2 : Modalités du voyage, le ou les parcours

- **Jour 1** : jeudi 10 septembre 2020 : Artigues près Bordeaux / Aiguillon par Créon  
Environ 108 km et 525 m de dénivelé,
- **Jour 2** : Vendredi 11 septembre 2020 : Aiguillon /Castelsarrasin  
Environ 85 km et 109 m de dénivelé,
- **Jour 3** Castelsarrasin / Toulouse :  
Environ 73 km et 115 m de dénivelé.

Un arrêt minute sera organisé à Créon pour un départ réel donné par Isabelle DEXPERT et Jean-Luc GLEYZE du Conseil Départemental de la Gironde.

L'horaire de départ seront communiqués ultérieurement.

#### Article 3 : La sécurité

L'intégralité du voyage s'effectue sous la seule responsabilité des participantes, lesquelles sont tenues de **respecter le code de la route**.

Les parcours préparés par le CODEP 33 ne sont pas fléchés. Les tracés seront envoyés à chaque participante avant le départ au travers de feuilles de route détaillées et de fichiers GPX.

Chaque groupe sera encadré par 2 féminines qui assureront les postes de capitaine de route et de serre file. Leur rôle sera de réguler l'allure choisie, de suivre le circuit défini par le CODEP, de faire respecter le Code de la route, les horaires de départ, les arrêts et toutes les consignes données par l'organisation.

Chaque participante s'engage à respecter l'ensemble de ces consignes.

Toute personne non inscrite au voyage itinérant auprès du CODEP 33 ou non autorisée par l'organisation ne sera acceptée dans les groupes.

#### Article 4 : Accompagnement sur le parcours

Il sera mis à disposition 2 véhicules avec chacun, un à deux accompagnateurs. Les véhicules serviront au transport des bagages et des repas. Il appartiendra à chaque participante de déposer son bagage au pied du camion accompagnateur chaque matin avant le départ de l'étape et le récupérer le soir dans les mêmes conditions.

En aucun cas les accompagnateurs ne porteront les bagages dans les chambres et ne seront tenus responsables de la perte de ceux-ci s'ils n'ont pas été déposés dans les conditions évoquées ci-dessus.

Les pauses et arrêts sont choisis en fonction des pôles d'intérêt, de la place disponible et des autorisations données par les municipalités traversées. Ils ne peuvent donc s'effectuer en d'autres endroits non prévus par l'organisation.

Les accompagnateurs resteront joignables à tout moment.

#### Article 5 : Hébergement

Pour des raisons de logistique et d'hébergement, seules les 27 premières féminines ayant correctement rempli et renvoyé leur dossier complet (*bulletin d'inscription et règlement signés, accompagnés des chèques*) seront retenues.

Dans le cas de dépassement du quota de 27 licenciées, une liste d'attente sera établie, au fur et à mesure de l'arrivée des bulletins d'inscription.

Les hébergements se feront en hôtels. Les chambres seront attribuées par l'organisation suivant la mise à disposition des hébergeurs.

La majorité des hébergements possèdent une connexion WIFI.

Le comportement des participantes devra être exemplaire afin que nos hôtes conservent de leur passage et de l'organisation une image de sérieux et de respect. Il appartient donc à chacune de veiller à laisser les logements propres avant de les quitter le matin et à respecter les horaires de repas fixés par certains hébergeurs.

#### Article 6 : Cout du voyage

Tout dossier incomplet ou incorrectement rempli ne sera pas enregistré.

Les inscriptions débuteront **le 1er octobre** et seront closes **le 1er décembre 2019**.

Le règlement du séjour se fera à l'inscription à raison de **7 chèques**, remis en banque **tous les mois à compter du 15 décembre 2019 et jusqu'au 15 juin 2020**.

N°	DATE LIBELLEE	MONTANT	DÉPOSE LE
1	1 décembre 2019	70,00 €	15 décembre 2019
2	1 décembre 2019	50,00 €	15 janvier 2020
3	1 décembre 2019	50,00 €	15 février 2020
4	1 décembre 2019	50,00 €	15 mars 2020
5	1 décembre 2019	50,00 €	15 avril 2020
6	1 décembre 2019	50,00 €	15 mai 2020
7	1 décembre 2019	50,00 €	15 juin 2020
	TOTAL	<b>370,00 €</b>	

Une semaine avant chaque remise de chèques à l'encaissement, vous serez informées par message.

Le montant de 370 € comprend :

- L'inscription, les frais administratifs, le maillot fédéral, et le pique-nique du dimanche 13 septembre 2020 pris auprès de la FFCT.
- L'hébergement en demi-pension,
- Les pique-niques de midi préparés chaque jour par l'organisation,
- Le transport des bagages,
- La prise en charge des accompagnateurs,
- Le retour en train jusqu'à Bordeaux St Jean.

Le montant total de l'inscription ne comprend pas les frais personnels de chaque participante.

En cas de désistement d'une participante à partir de 90 jours avant le départ, les frais ne seront pas remboursés. Dans le cas d'événement grave et sur justificatif, le comité directeur du Codep 33 délibérera sur un éventuel remboursement partiel ou total.

#### ARTICLE 07 - Equipements des cycles des participantes

Les participantes sont invitées à faire réviser leur vélo par un professionnel au moins quinze jours avant le départ. Celui-ci doit être en bon état et répondre aux normes de sécurité en cours.

Il est conseillé à chaque participante d'avoir avec elle sur la route le nécessaire de dépannage adapté à sa machine :

- 2 chambres à air
- Un pneu neuf adapté à son vélo
- Une pompe
- Câbles de frein et de dérailleur

Chaque participante devra avoir avec elle sur le vélo un dispositif antivol.

#### ARTICLE 08 - Equipements des participantes

Chacune devra également avoir avec elle pendant les étapes :

- Un gilet de sécurité fluorescent
- Sa licence FFCT 2020
- Une pièce d'identité
- Sa carte Vitale
- **Le port du casque est obligatoire sur tout le voyage.**
- L'argent nécessaire à ses achats personnels.
- Un en-cas journalier (barres de céréales, pâtes de fruits....).

**La fiche sanitaire complétée sera remise à l'organisation avant le départ.**

**Je reconnais avoir pris connaissance du règlement ci-dessus  
et l'accepte dans son intégralité.**

Date :..... Signature

